



GOURNAY  
SUR MARNE

## Conseil municipal Séance du 4 décembre 2024

### Délibération n° 2024 - 71

Membres du Conseil municipal			
Total	présents	procurations(s)	absent(s)
29	23	6	0

Le 4 décembre 2024 à 20 h 30 le Conseil municipal de Gournay-sur-Marne s'est réuni à l'Espace Alain-Vanzo sur convocation du 28 novembre 2024 effectuée en application de l'article L 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : M. Éric SCHLEGEL — Mme Agnès PONCELIN — M. Claude MAZARS — Mme Delphine SCHLEGEL — M. François CULEUX — M. François DAIRE — M. Serge ADALLA — M. Éric FLESSELLES — M. Pierre HAGEMAN — M. Francis DEFRANOUX — M. Éric FOURNIER — M. Alain HUGUET — Mme Nadège HUGUET — M. Alain GROSDÉ — Mme Corinne TANGUY — Mme Manuela RAMIREZ — M. Joël SOUSA — M. Nicolas SERERO — Mme Stéphanie FUCHS — M. Bruno AFONSO — Mme Stéphanie BARBARA VAGEON — M. Arnaud LOPEZ — M. Marc FARGEAU.

Procurations : Mme Francine PEDRO donne pouvoir à M. Éric FOURNIER  
Mme Amélie GUILLOU donne pouvoir à Mme Corinne TANGUY  
Mme Sylvie BELLAVOINE donne pouvoir à M. Pierre HAGEMAN  
Mme Claire HÉNIN donne pouvoir à M. Joël SOUSA  
M. Jean-Pierre NOUVELON donne pouvoir à M. Serge ADALLA  
M. François BOLLON donne pouvoir à M. Bruno AFONSO

L'assemblée élit pour secrétaire de séance, Monsieur Marc FARGEAU.

**OBJET : AVENANT N°1 CONTRAT DE MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT NÉCESSAIRES À L'ATTEINTE DES OBJECTIFS DE BAINNADE EN MARNE DANS LE CADRE DES JOP 2024 ET DU PLAN DE RELANCE DE L'ÉTAT.**

Sur proposition de M<sup>me</sup> Delphine SCHLEGEL

Afin de répondre aux objectifs de baignade en Marne et en Seine dans le contexte des JOP 2024, la Ville de Gournay-Sur-Marne a confié sa maîtrise d'ouvrage au Département pour la réalisation des travaux sous domaine privé des ateliers municipaux sis 61 rue du Puits Perdu.

Ainsi, un contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage a été signé le 27 novembre 2023.

Toutefois le montant des travaux a été revu à la hausse. En effet, le projet de principe initial prévoyait une gestion à la parcelle de la totalité des eaux collectées par les toitures, en raison de l'absence de réseau territorial de collecte des eaux pluviales.

Cependant, l'étude de perméabilité réalisée sur le site a démontré l'incapacité du sous-sol à drainer davantage d'eaux de pluie, sans risque de venir déstabiliser les bâtiments existants. Des levés topographiques réalisés ont également mis en évidence le peu de pente de la parcelle vis-à-vis de la voie publique. De ce fait, le projet révisé propose la réalisation d'une tranchée de 50m récupérant les eaux de gouttière avant rejet dans un « puisard » de stockage avec une pompe de relevage.

.../...

L'objet du présent rapport est de soumettre à votre approbation le projet d'avenant n°1 au contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage liant le Département de la Seine-Saint-Denis à la ville de Gournay-Sur-Marne, actant l'augmentation des coûts des travaux.

L'article 6-1 intitulé « Montant de l'opération » est remplacé par :

- Les dépenses d'études réalisées s'élèvent à 12 912€ H.T. (révision incluse)
- Le test d'imperméabilité du site (prélèvement et analyse) : 2 913€H.T.
- Le levé topographique du site : 5 814€H.T.
- Le diagnostic amiante : 2 677€ H.T.
- La mission prévention / SPS (site occupé) : 1 508€ H.T.
- Les dépenses de MOE conception s'élèvent à 11 745€ H.T. (révision incluse)
- Les dépenses des travaux s'élèvent à 49 058€ H.T. (révision incluse)

La Ville s'engage à prendre en charge les dépenses annexes exposées par le Département pour l'exercice des missions qui lui sont confiées par le présent contrat. Ces dépenses constituent des fonds nécessaires à l'exécution du contrat et à des dépenses exposées pour son compte. Ces frais s'élèvent à 7% du montant de l'opération (études, MOE et travaux) : Frais annexes : 5 160€H.T.

**Soit un montant global de l'opération qui s'élève à 78 875€H.T. (révision incluse)**

La subvention de l'AESN applicable au XIème programme sera de 12 113€.

Le montant restant à charge de la Ville est donc de **66 762€H.T.**

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé de M<sup>me</sup> Delphine SCHLEGEL

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de la commande publique notamment les articles L.2422-5 et suivants relatifs au mandat de maîtrise d'ouvrage,

**VU** la loi n°2004-338 du 21 avril 2004 portant transposition de la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau,

**Vu** la délibération n°2023-39 du 24 mai 2023 relative à l'adoption du contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux d'assainissement nécessaires à l'atteinte des objectifs de baignade en Marne et en Seine dans le cadre des JOP2024 et du plan de relance de l'Etat entre le département de la Seine-Saint-Denis et la commune de Gournay-sur-Marne,

**CONSIDÉRANT** que le Département a réalisé une enquête de conformité en 2021 démontrant la non-conformité des raccordements des ateliers municipaux,

**CONSIDÉRANT** que le Département propose à la commune de Gournay-sur-Marne de lui confier la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux sous domaine privé communal des ateliers municipaux sis au 61, rue du Puits Perdu à Gournay-sur-Marne,

**CONSIDÉRANT** la prise en charge de la Ville financièrement du différentiel entre le coût des travaux de mise en conformité des raccordements d'assainissement (phase étude et travaux) et la subvention demandée par le Département auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie,

**CONSIDÉRANT** que le montant des travaux a été revu à la hausse à la suite de l'étude de perméabilité et des levés topographiques nécessitant la réalisation d'une tranchée de 50m récupérant les eaux de gouttière avant rejet dans un puisard de stockage avec une pompe de relevage.

## DÉLIBÈRE

**ARTICLE 1 : DE PRENDRE ACTE** de l'augmentation du coût des travaux pour la réalisation des travaux de mise en conformité des ateliers municipaux sis au 61 rue du Puits Perdu à Gournay-sur-Marne;

Le Département assure le préfinancement de l'ensemble des études et des travaux nécessaires jusqu'à la réception de l'ouvrage, la gestion des diverses garanties, et les frais de contentieux éventuels compris.

La subvention de l'AESN applicable conformément au XIème programme sera de 12 113 €. Le montant restant à charge de la ville est donc de **66 762 € HT**.

**ARTICLE 2 : APPROUVE** l'avenant n°1 au contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux d'assainissement nécessaires à l'atteinte des objectifs de baignade en Marne dans le cadre des JOP 2024 et du plan de relance de l'Etat entre le Département de Seine-Saint-Denis et la commune de Gournay-sur-Marne ;

**ARTICLE 3 : APPROUVE** le Département à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour la réalisation desdits travaux ;

**ARTICLE 4 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents s'y rapportant.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a adopté à l'unanimité.**

SUFFRAGES EXPRIMÉS	<b>29</b>
POUR	<b>29</b>
CONTRE	<b>0</b>
ABSTENTIONS	<b>0</b>

Fait et délibéré en séance les jours mois et an susdits et ont les membres présents signé après lecture.

Le Maire,  
**Éric SCHLEGEL.**



Certifiée exécutoire compte tenu  
de la publication le : 06-12-2024

Le Maire,  
**Éric SCHLEGEL.**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité